

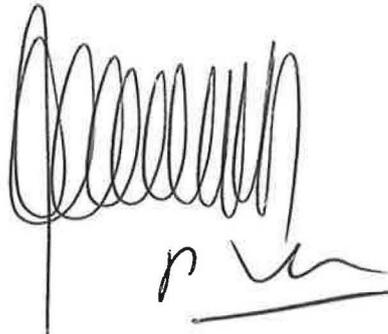
Jugement commercial 2024TALCH02/00553

Audience publique du vendredi, vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Faillite N°679/14

Composition:

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Marlene MULLER, juge ;
Ines BIWER, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Brachmond', with a horizontal line underneath.

Entre :

la masse des créanciers de la faillite de la société anonyme **Rio Forte Investments SA**, avec siège social à L-1142 Luxembourg, 9, rue Pierre d'Aspelt, déclarée en état de faillite par jugement du 8 décembre 2014, cette masse représentée par ses curateurs Maître Alain RUKAVINA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et Monsieur Paul LAPLUME, expert-comptable, demeurant à Junglinster,

comparant par Maître Alain RUKAVINA susdit et par Madame Carole LAPLUME, expert-comptable, demeurant à Junglinster, en remplacement de Monsieur Paul LAPLUME susdit,

e t :

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement à l'encontre des déclarants n° 2, 172, 173, 178, 180, 181, 182, 191, 192, 193, 1108, 1199, 1200, 1254, 1336, 1337, 1338, 1339 et 1585 et par défaut à l'encontre des autres déclarants, sur rapport du juge-commissaire,

admet au passif chirographaire de la faillite les déclarations de créances n° 13, 14, 15 et 1618,

met les frais à charge de la masse,

rejette du passif de la faillite les déclarations de créances n° 5, 7, 16, 59, 65, 73, 77, 87, 128, 129, 130, 131, 132, 134, 137, 143, 167, 174, 177, 182, 191, 192, 193, 199, 201, 206, 223, 231, 234, 237, 242, 248, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 325, 326, 364, 396, 542, 543, 556, 580, 655, 656, 657, 717, 1043, 1082, 1199, 1200, 1214, 1254, 1310, 1447, 1472, 1586, 1677 et 1783,

laisse les frais à charge des déclarants respectifs,

ordonne la transcription au tableau des créanciers de la renonciation de la créance inscrite sous les numéros 1351, 1352 et 1440,

ordonne la disjonction des débats relatifs aux déclarations de créances n° 2, 30, 33, 34, 36, 38, 39, 40, 43, 44, 46, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 60, 62, 63, 64, 67, 68, 69, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 85, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 103, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 114, 115, 116, 121, 122, 123, 125, 126, 133, 144, 172, 173, 178, 180, 181, 198, 593, 1254, 1336, 1337, 1338, 1339, 1452 et 1585,

refixe les débats relatifs à ces déclarations de créances au 10 mai 2024, à 10.00 heures, salle CO.1.01, Cité judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1^{er} étage,

réserve les frais.